

Communiqué du Conseil de la concurrence relative au projet de concentration économique concernant la création d'une entreprise commune dénommée "Parc Eolien Ghrad Jrad S.A.S" par les sociétés Voltalia Maroc et VLT Investment 6 B.V, détenues à 100% par Voltalia SA

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

Noms des entreprises concernées:

- La Société "Parc Eolien Ghrad Jrad" S.A.S;
- La Société Voltalia Maroc ;
- VLT Investment 6 B.V ;

Nature de l'opération :

- La création d'une entreprise commune par les sociétés Voltalia Maroc et VLT Investment 6 B.V, toutes les deux détenues à 100% par le Groupe Voltalia SA.

Secteur économique concerné:

- Production d'électricité renouvelable principalement de source éolienne.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué.

**RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION
FOURNI PAR LES PARTIES**

L'opération consiste en la création d'une société anonyme simplifiée (SAS) par Voltalia Maroc et VLT Investment 6 B.V, toutes deux sociétés du Groupe Voltalia SA, société anonyme de droit français.

La SAS qui a pour dénomination sociale « PARC EOLIEN DE GHRAD JRAD », a pour objet principal le développement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production d'électricité renouvelable principalement de source éolienne sise Province de Laayoune.